



ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 01 AOUT 2023

ARRETE N° 1936 /2023
portant abrogation de l'arrêté municipal n°951-2021

MONSIEUR LE MAIRE DE SAINT BENOIT

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;
- Vu l'arrêté municipal n°951-2021 du 21 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder une nouvelle délégation de fonctions et de signature à Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à l'abrogation du précédent arrêté portant délégation de fonctions et signature à Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal n°951-2021 du 21 septembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Valentine SERRANO, quatrième adjointe, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site officiel de la ville de Saint-Benoît.

Article 3 : La Direction générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région Réunion ;
- à Madame Valentine SERRANO.

Le Maire
Patrice SELLY

Publié le 07 AOUT 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis (REUNION) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.